PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Séance extraordinaire tenue le 27^e jour du mois d'avril 2023 à 20 h à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller et Monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Marylène Ménard, conseillère, n'est pas présente et son absence est motivée.

Un avis de convocation a été signifié par courriel à chacun des membres du conseil municipal le 24 avril 2023 entre 14 h et 14 h 30 attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue le 27^e jour du mois d'avril 2023 à 20 h et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

1- Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) 2023-04-074

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci.

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 28 216,74 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 9 597 \$.

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

En conséquence, il est proposé par Jacques Trépanier, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE 2023-04-075